
C E N T R E P H O T O G R A P H I Q U E R O U E N N O R M A N D I E

C O N V E N T I O N P L U R I A N N U E L L E

ANNÉES 2020 - 2022

VU le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

VU la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits ouverts et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la circulaire de la Ministre de la culture et de la communication du 8 mars 2017 relative à la parité entre les femmes et les hommes dans le secteur de la création ;

VU la circulaire n° 2008-059 du 29-04-2008 (parue au BO de l'éducation nationale n° 19 du 8 mai 2008) relative au développement de l'éducation artistique et culturelle, signée conjointement par la ministre de la culture et de la communication, le ministre de l'agriculture et de la pêche, le ministre de l'éducation nationale et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU la circulaire N° 2013-073 du 03 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle ;

VU la circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ;

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans le domaine des arts plastiques ;

VU le programme **131** de la mission de la culture ;

Vu la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels de 2001 ;

Vu la charte-engagement des actrices et acteurs culturels de Normandie de 2018 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 4211-1, L 4221-1, L 4221- 5, L 4231-2 et L 4311-1 ;

VU la demande de subvention de l'association « Centre photographique Rouen Normandie » déposée le 31 décembre 2019 auprès de la DRAC ;

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;

Entre

D'une part,

L'État, ministère de la Culture, représenté par M. Pierre-André Durand, préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
désigné sous le terme « l'administration »,

La Région Normandie, représentée par M. Hervé Morin, président du Conseil Régional de Normandie, autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente en date du **XX novembre 2020**,
Ci-après dénommée la Région,

La Ville de Rouen, représentée par M. Nicolas Mayer-Rossignol, maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2020,
Ci-après dénommée la Ville

Et

d'autre part,

L'association dénommée « **Le Centre photographique Rouen Normandie**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée au journal officiel de la République française en date du 04 octobre 2017, représentée par sa Présidente, Mme Françoise Quemini et dont le siège social est situé 15 rue de la Chaîne, 76000 Rouen
N° de Siret : 83324944400013 - NAF : 9499Z -

Ci-après désignée sous les termes « **le Centre photographique Rouen Normandie** ou « **le bénéficiaire** »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par le Centre photographique Rouen Normandie et son rayonnement sur le plan national, régional, départemental et local, conforme à son objet statutaire et figurant en annexe à la présente convention,

Considérant la politique en faveur des arts visuels conduite par le Ministère de la Culture visant à accroître la mise en valeur de la création et de la diffusion de l'art contemporain dans les régions et sur le territoire national,

L'État vise à accroître la mise en valeur de la création et de la diffusion de l'art contemporain par le soutien à des centres d'art contemporain implantés sur le territoire national, d'une part, et les priorités définies dans le projet stratégique de l'État en région, en particulier l'accent porté sur le rayonnement des arts visuels au bénéfice des artistes et du plus large public comme sur l'éducation artistique et culturelle.

Dans ce cadre, l'État développe en partenariat avec les collectivités territoriales, des politiques structurantes autour des établissements labellisés et des réseaux qu'ils soutiennent conjointement. A travers les missions d'intérêt général qu'elles assument, ces structures contribuent au renouvellement artistique et à la démocratisation culturelle, dans un cadre concerté d'aménagement du territoire.

L'État accorde une attention particulière à l'éducation artistique et culturelle, priorité du Ministère de la Culture, en référence à la circulaire n°2013-073 du 3 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et co-signée par les ministères de la Culture et de la Communication et de l'Éducation Nationale.

Considérant la volonté de l'ensemble des parties que soit maintenu et poursuivi le développement à Rouen et dans toute la région d'une action en faveur de la création et de la diffusion et de l'art contemporain,

La présente convention s'inscrit dans le cadre du programme de développement et diffusion de la création (Programme 131) mis en œuvre par la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie,

Considérant que la Région Normandie, dans le cadre de sa nouvelle politique culturelle, s'engage sur huit enjeux majeurs :

- favoriser la vitalité et la diversité de la création ainsi que la circulation des œuvres,
- susciter l'innovation et l'expérimentation et accompagner la mutation numérique,
- soutenir les industries culturelles, créatives et numériques,
- inscrire plus fortement l'art contemporain sur le territoire,
- définir et mettre en œuvre une stratégie de rénovation et de valorisation de nos patrimoines régionaux,
- veiller à une offre culturelle équilibrée et diversifiée sur l'ensemble du territoire en lien étroit avec les autres collectivités,
- inscrire la notion de droits culturels comme un des principes permanents d'élaboration et d'évaluation de la politique culturelle régionale,
- construire un schéma normand de la formation artistique et culturelle, notamment à travers le soutien à l'enseignement supérieur et la recherche dispensés par les deux écoles supérieures d'art et de design de la Région.

Sa volonté de développement du champ d'art contemporain sur le territoire vise à favoriser l'émergence d'expressions contemporaines et à la dynamisation des réseaux. La Région entend également conforter l'image de la Normandie comme territoire de photographie en renforçant les dynamiques des acteurs culturels, en valorisant les collections et en contribuant à une meilleure visibilité des événements. Elle s'attachera en particulier à faciliter la mise en place d'un réseau régional des structures et lieux d'exposition, à soutenir la conservation et la mise en valeur des fonds patrimoniaux et promouvoir les principaux événements

Considérant la volonté de la Ville de Rouen à :

- encourager la structuration et la professionnalisation ;
- contribuer à la pérennité d'une offre culturelle dynamique et variée sur l'ensemble du territoire, qui rend accessible et valorise la création artistique d'aujourd'hui et l'innovation dans tous les secteurs de l'art et de la culture ;
- accompagner les acteurs locaux et soutenir les lieux structurants ;
- soutenir la création de l'émergence ;
- soutenir et favoriser l'éducation artistique et culturelle.

Considérant les axes de développement du projet artistique de la directrice du Centre photographique Rouen Normandie pour les trois années à venir et ses engagements artistique, culturel, territorial et professionnel conformément au cahier des missions et des charges des Centres d'art ;

Considérant la volonté de l'ensemble des parties que soit maintenu et poursuivi le développement d'une action en faveur de la création et de la diffusion des arts visuels ;

Après que la directrice du Centre photographique Rouen Normandie, conceptrice du projet de la structure, a pris connaissance du contenu de la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire et les partenaires publics pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Le projet conçu par sa directrice et approuvé par le conseil d'administration est précisé en annexe I à la présente convention. Il est décliné en programme pluriannuel d'activité.

La présente convention fixe :

- la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel,
- les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels,
- les conditions de suivi et d'évaluation du projet,
- les objectifs stratégiques et opérationnels, qui définissent les actions à mener pour répondre aux enjeux des droits culturels ainsi que les indicateurs et critères d'évaluation des actions.

Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

L'association Centre photographique Rouen Normandie a pour mission :

- la conception et l'organisation d'expositions,
- la production ou co-production d'œuvres nouvelles,
- l'expérimentation artistique et la mise en œuvre d'actions et de dispositifs au service de la diffusion de l'art contemporain auprès des publics les plus larges,

- l'inscription dans les réseaux artistiques et culturels.

Le Centre photographique Rouen Normandie met en œuvre un projet artistique et culturel dont les deux volets, expositions et éducation au regard, sont pensés comme indissociablement liés et conçus de manière strictement simultanée et complémentaire, pour une plus grande cohérence de la direction artistique développée et une meilleure réponse apportée à l'objectif d'accessibilité aux droits culturels du public le plus large.

Il s'attache ainsi au travers de sa programmation d'expositions, de résidences et d'actions d'éducation artistique et culturelle, à mettre en lien esthétique (soit le langage des formes) et engagement (soit le récit du monde que ce langage formel vient écrire). Les pratiques documentaires comme celles ayant recours à la fiction, les formes traditionnelles comme les plus expérimentales sont proposées à la découverte pour refléter la pluralité des regards sur le monde.

Les dimensions artistiques et culturelles du projet mettent en évidence l'inscription des œuvres et de l'artiste dans la société, et particulièrement les liens étroits entretenus par les artistes dans la conception de leurs œuvres avec les sciences humaines. Les croisements disciplinaires sont encouragés, particulièrement au sein des expositions thématiques collectives. La ligne artistique veille à instaurer des dialogues entre les différentes expositions, au sein desquelles se retrouvent souvent quelques dénominateurs communs telles que les notions de territoires, d'environnement ou d'identité(s). Le programme de résidences photographiques sur le territoire et le travail appuyé que nous menons avec les partenaires normands spécialistes notamment des questions de paysage complète son approche et témoigne de sa volonté d'ancrage dans le territoire par un travail prospectif.

La double inscription, dans le terrain artistique et celui que l'on nommerait aujourd'hui le *mass media*, est constitutive de la photographie ; le Centre photographique Rouen Normandie entend à cet égard tenir un rôle d'éclaireur et de décrypteur. Il met ainsi en place un programme d'éducation artistique et culturelle visant à (ré)introduire le temps du faire, de la pensée et démontrer par l'exemple que la photographie procède toujours et avant tout d'une observation, d'une expérience de relation avec le monde.

Le Centre photographique Rouen Normandie développe ses actions au sein d'une scène internationale, nationale, régionale et locale et veille par son inscription dans plusieurs réseaux à leur diffusion et leur rayonnement.

Pour accompagner la démarche d'action culturelle, le Centre photographique Rouen Normandie pourra s'inscrire dans les dispositifs de la DRAC et des collectivités territoriales relatifs à l'éducation artistique et culturelle et au développement des publics, à la transmission et à la démocratisation des savoirs (notamment le CTEJ mis en œuvre par la Ville de Rouen). Il pourra s'appuyer sur les appels à projet de la DRAC et des collectivités territoriales qui permettent d'accompagner notamment les partenariats éducatifs, artistiques, culturels et numériques construits entre des établissements scolaires, des structures du champ de l'animation, des institutions culturelles, ainsi que les projets innovants, fédérateurs, comme les résidences d'artistes et d'architectes dans les structures d'accueil du jeune public, les espaces de monstration de la création contemporaine dans les collèges et lycées, et les nouvelles pratiques artistiques, culturelles et numériques.

Le projet artistique et culturel du Centre photographique Rouen Normandie développé par sa directrice Raphaëlle Stopin figure en annexe 1 de la présente convention. (Le centre photographique devra au maximum s'inscrire dans les réseaux, les événements et les dispositifs mis en œuvre et/ou animés par la Ville de Rouen)

2.1 Droits culturels :

Les droits culturels inscrits dans les textes internationaux de l'ONU et de l'UNESCO, et explicités par la déclaration de Fribourg (2007) ont été introduits par le législateur français dans la loi NOTRe du 7 août 2015 et la loi LCAP (*Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine*) du 7 juillet 2016. Il prévoit ainsi la nécessité pour l'État et les collectivités territoriales de respecter les droits culturels des personnes dans la mise en œuvre des politiques publiques.

La Région Normandie, qui souhaite être exemplaire en la matière, a inscrit les droits culturels au cœur de sa nouvelle politique culturelle et patrimoniale intitulée «Territoires créatifs» adoptée en 2017.

La Région invite donc ses partenaires à s'inscrire dans cette démarche et à développer des projets respectueux des droits culturels des personnes, pour une culture exigeante, inclusive, respectueuse de l'égalité femme-homme, reconnaissant chaque individu dans sa dignité et sa diversité, tout en facilitant l'accès et la participation, à l'art et à la culture du plus grand nombre, sur tout le territoire, notamment pour les personnes éloignées de l'offre et de la pratique artistique (en raison de leur handicap, de leur situation économique, géographique, ...).

La présente convention vise à valoriser les projets et actions en faveur des Droits Culturels mis en œuvre par la structure et à déterminer des objectifs et les principales actions à mener pour les atteindre.

Ces objectifs ont été déterminés sur la base des quatre axes identifiés comme prioritaires par les partenaires : l'égalité femme-homme, la diversité culturelle, l'accès aux œuvres et à la pratique artistique et culturelle, l'équité territoriale,

En adhérant à cette démarche, le Centre photographique Rouen Normandie s'engage ainsi à poursuivre la mise en œuvre des droits culturels tant au sein de sa structure que dans le déploiement de son projet artistique et culturel selon les modalités prévues en annexe IV de la présente convention.

Pour valoriser ses engagements, le Centre photographique Rouen Normandie reçoit dans le cadre de ce conventionnement, **le label « droits culturels en Normandie »** qu'il pourra apposer sur l'ensemble de sa communication.

2.2 Egalité professionnelle homme / femme : L'Etat et la Région sont engagés dans une démarche visant à favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Ils souhaitent ainsi inciter l'ensemble de leurs partenaires à mener des actions en ce sens.

Le bénéficiaire d'une subvention de l'Etat et de la Région est donc invité à mener des actions destinées à favoriser au sein de sa structure l'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes : mixité des formations et des métiers, meilleure articulation entre vie personnelle et vie professionnelle, réduction des écarts de rémunérations, accès aux postes à responsabilité...

La feuille de route Égalité 2018 – 2022, publiée en février 2018 par le ministère de la culture, contient une mesure concernant la progression quantifiée de l'accès des femmes aux responsabilités, aux moyens de production, de création, de recherche dans les structures labellisées. Dans ce cadre, le bénéficiaire favorisera un meilleur accès des femmes artistes à la programmation et aux dispositifs de soutien à la création et à la production portés par sa structure.

Les conditions de mise en œuvre de cette mesure seront définies dans le protocole du 22 novembre 2018. Le bénéficiaire devra inscrire son action dans ce cadre.

Le bénéficiaire pourra communiquer aux partenaires publics les pièces justificatives justifiant la réalité de son engagement.

La Ville incite également ses partenaires à respecter et mettre en œuvre les droits culturels, notamment dans le cadre de ses dispositifs de soutien financier.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de **3 ans**, soit 2020 - 2022. Elle prendra effet le 1^{er} janvier 2020 et se terminera le 31 décembre 2022.

ARTICLE 4 – CONDITIONS ET DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

4.1 Le coût total du projet artistique et culturel sur la durée de la convention est évalué à 806 285 € (huit cent six mille deux cent quatre-vingt-cinq euros) conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) figurant en annexe III et aux règles définies à l'article 5.3 ci-dessous.

4.2 Les coûts annuels éligibles du projet artistique et culturel sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet artistique et culturel.

4.3. Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet artistique et culturel et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet artistique et culturel, qui
 - respectent les conditions des 4. et 5. l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014, telles que listées en annexe III ;
 - sont liés à l'objet du projet artistique et culturel et sont évalués en annexe III ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet artistique et culturel ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet artistique et culturel ;
 - sont dépensés par le bénéficiaire ;
 - sont identifiables et contrôlables.

- et le cas échéant, les coûts indirects, ou « frais de structure », éligibles sur la base d'un forfait du montant total des coûts directs éligibles.

4.4 Lors de la mise en œuvre du projet artistique et culturel, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible mentionné à l'article 5.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elles sont évaluées et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'administration de ces modifications.

4.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable constaté dans le compte rendu financier prévu à l'article 8. Cet excédent ne peut être supérieur au montant total réalisé des recettes propres afférentes au programme d'actions.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Au titre du règlement (UE) de la commission du 17 juin 2014 visé, l'administration contribue financièrement au projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention.

La contribution de l'administration est une aide au fonctionnement, détaillée à l'annexe III de la présente convention et prendra la forme d'une subvention. L'administration n'en attend aucune contrepartie directe.

5.1. L'administration contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 72 000 € (soixante-douze mille euros), équivalent à 8,93 % du montant total estimé des coûts éligibles sur la durée d'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 4.1.

5.2. Pour l'année 2020, une subvention d'un montant prévisionnel de 24 000 € (vingt-quatre mille euros) équivalent à 8,78 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles est accordée au bénéficiaire.

Compte tenu de la réserve de précaution de 1 % appliquée au budget de l'État, la subvention est ramenée à 23 760 € (vingt-trois mille sept cent soixante euros).

Cette subvention est spécialement versée en contrepartie de la réalisation des activités et des actions figurant en annexe I.

Ces subventions seront imputées sur les crédits du Programme 131 - action 2 sous réserve des disponibilités budgétaires de l'exercice concerné, du vote des budgets, de la disponibilité des crédits et de la conformité à la réglementation comptable en vigueur ainsi que de la règle de l'annualité budgétaire.

Les subventions affectées par la DRAC aux actions d'éducation artistique et culturelle font l'objet d'une dotation financière distincte, complémentaire et déterminée annuellement.

5.3. Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, le montant prévisionnel de la contribution financière de l'administration s'élève à 48 000 € équivalent à 9 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles est accordée au bénéficiaire.

Il peut être fait une avance sur le versement de l'Etat, versée avant le 31 mars de l'année de la convention, sur demande expresse de l'association, dans la limite de 30% du montant prévisionnel de la contribution mentionnée à l'article 5.

5.4. Les contributions financières de l'administration mentionnées à l'article 5.3 ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits de paiement en loi de finances pour l'Etat ;
- le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 2, 5 et 7 à 9 sans préjudice de l'application de l'article 12 de la présente convention ;
- la vérification par l'administration que le montant de la contribution sans préjudice de l'article 5.4.

5.5 : Moyens financiers alloués au Centre photographique Rouen Normandie par la Région Normandie et la Ville de Rouen

Pour aider la structure à atteindre les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention, la Région et la Ville de Rouen lui accorderont annuellement, sur sa demande faite dans le respect du calendrier d'instruction des demandes de subvention de chacune des collectivités, une subvention dont le montant sera fixé chaque année par délibération, selon les modalités en vigueur au sein de chaque collectivité et sous-réserve du vote des crédits correspondants.

Pour la période 2020/2022, le soutien de la Région Normandie serait chiffré à 381 000 € répartis comme suit :

- pour l'année 2020 : 127 000 €,
- pour l'année 2021 : 127 000 €,
- pour l'année 2022 : 127 000 €.

sous-réserve de l'inscription des crédits au budget de chaque année et du vote des subventions correspondantes par les instances délibérantes du Conseil régional de Normandie.

Le Centre photographique Rouen Normandie pourra bénéficier d'autres subventions régionales notamment dans le cadre d'appels à projets de la Région sur des thématiques liées à l'action culturelle, la coopération culturelle internationale ou encore la formation et le numérique.

Pour la période 2020/2022, le soutien de la Ville de Rouen serait chiffré à 60 000 € réparti comme suit :

- pour l'année 2020 : 20 000 € (voté au Conseil Municipal du 29 janvier),

- pour l'année 2021 : 20 000 €,
- pour l'année 2022 : 20 000 €.

Les montants des années 2021 et 2022 seront définis lors des préparations budgétaires de chaque année (principe de l'annualité budgétaire)

Sous-réserve de l'inscription des crédits au budget de chaque année et du vote des subventions correspondantes par les instances délibérantes de la Ville de Rouen.

La ou les subvention(s) accordée(s) par l'État, la Région et la Ville feront l'objet de conventions financières annuelles précisant notamment les conditions de mandatement, les règles de caducité et les conditions de la restitution éventuelle de la subvention.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

6.1. L'Etat verse 23 040 € (vingt-trois mille quaranteeuros) sous réserve du dégel au titre de l'année 2020.

La subvention est imputée sur les crédits du programme 131 - Action 2- Sous-action 08 - Institutions et lieux de création et de diffusion en matière d'arts plastiques - Catégorie 64

6.2. La contribution financière sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de Centre photographique Rouen Normandie :

N° IBAN : FR76 3000 3017 8000 0372 7198 443

BIC : SOGEFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Normandie, le directeur régional des affaires culturelles étant l'ordonnateur secondaire.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Calvados.

6.3. Modalités de versement des collectivités

Ville de Rouen

Demande de subvention chaque année en septembre de manière dématérialisée / modalités de versement : 70% de la sommes après le vote en Conseil Municipal et 30% après des comptes clos de l'année N-1.

Afin d'optimiser l'efficacité de son action et d'atteindre durablement les objectifs précités, le Centre photographique Rouen Normandie devra prendre toute mesure utile et nécessaire à l'établissement et à la pérennité de l'équilibre financier de la structure.

Le Centre photographique Rouen Normandie s'engage à rechercher d'autres partenaires publics et privés pour le financement de l'ensemble de ses activités.

Un budget prévisionnel pour les années 2020, 2021 et 2022 est annexé à la présente convention.

Conformément à ses statuts, le Centre photographique Rouen Normandie s'engage à fournir chaque année aux signataires de la présente convention :

- au plus tard avant le 31 décembre, à l'occasion d'un Conseil d'administration fixé par la Présidente de l'association, les demandes de subventions sollicitées auprès des partenaires publics sur la base d'un projet prévisionnel.
- Avant le 31 mai, à l'occasion de l'Assemblée générale ordinaire fixée par la Présidente de l'association, le budget prévisionnel définitif ainsi qu'un compte de résultat et un bilan moral de l'année précédente à faire valider par l'ensemble des membres présents.

Afin de préparer au mieux ces deux rendez-vous annuels, tous documents comptables seront envoyés conformément aux statuts du Centre photographique Rouen Normandie à l'ensemble des partenaires publics au minimum 5 jours ouvrables avant les dates de réunions fixées par l'association. Seront joints, ensuite, à ces documents comptables, et remis à l'ensemble des partenaires lors de ces deux rendez-vous, tous autres documents pouvant justifier des activités réalisées, des missions et des résultats obtenus, en lien avec la présente convention.

ARTICLE 7 – JUSTIFICATIFS

Outre les documents exigés dans le cahier des missions et des charges le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte rendu financier de l'action, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention, notamment à ses articles 1^{er} et 2. Ce compte rendu doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 visé. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'administration et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par la présidente ou toute personne habilitée ;
- les comptes annuels et, en cas d'obligation législative ou réglementaire, le rapport du commissaire aux comptes et, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- le rapport d'activité ;
- un état du personnel employé dans l'année distinguant, suivant les trois fonctions artistes / administratifs / techniciens, le personnel sur emploi durable (entendu au sens des contrats à durée indéterminée et des contrats à durée déterminée d'une durée consécutive de neuf mois au moins) et le personnel occasionnel. Cet état est exprimé en équivalents temps plein, et également en nombre de personnes pour les occasionnels. Il comporte un volet spécifique à l'application de la parité ;
- les montants des cinq rémunérations les plus élevées versées par le Centre photographique Rouen Normandie dans l'année civile antérieure
- tout autre document listé en annexe ou mentionné dans les conventions financières annuelles bilatérales.

ARTICLE 8 - AUTRES ENGAGEMENTS

8.1 Le bénéficiaire informe sans délai l'administration de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

8.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.3 Fiscalité : L'association « Centre photographique Rouen Normandie » déclare bien connaître l'instruction du 15 septembre 1998, complétée par celle du 16 février 1999 concernant la clarification des critères permettant de déterminer si une association est imposable aux impôts commerciaux.

Elle s'engage à vérifier auprès des services fiscaux son statut fiscal et renonce à tout recours ou à toute demande de compensation de la part des collectivités ou de l'État en cas de contentieux ou de pénalités fiscales.

Les subventions dites « complément de prix » sont assujetties à la TVA. Cela concerne les subventions versées à un organisateur de spectacles afin que ce dernier diminue, en deçà du prix du marché, les prix qu'il pratique vis-à-vis du public, et ce, en rapport avec le montant des subventions octroyées (instruction fiscale 3 A-7-06).

Toute autre subvention ne répondant pas à ce critère est soumise à la taxe sur les salaires (art 231 du code général des impôts).

8.4 Gestion du personnel : L'association s'engage à effectuer l'ensemble des démarches administratives liées au recrutement de personnel.

Elle s'engage par ailleurs, d'une part, à acquitter l'ensemble des charges patronales liées à ces recrutements et d'autre part à effectuer toutes les déclarations nécessaires auprès des différentes administrations. Elle renonce également à offrir des rémunérations sans la production des déclarations fiscales et sociales obligatoires.

8.5 Assurances : l'association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que les responsabilités des partenaires publics ne puissent être recherchées.

L'association devra justifier à chaque demande des partenaires publics de l'existence de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

8.6 Eco-responsabilité : La Région Normandie et la Ville de Rouen sont engagées dans un projet territorial de développement durable.

Elles souhaitent être elles-mêmes éco-responsables mais entendent également inciter l'ensemble de leurs partenaires à intégrer cette démarche d'éco-responsabilité dans leurs modes de fonctionnement et leurs actions.

Le bénéficiaire d'une subvention régionale et/ou municipale est donc invité à prendre en compte les principes du développement durable (c'est-à-dire s'assurer que les 3 piliers du développement durable, à savoir le social, l'économie et l'environnement, se croisent et sont traités chacun à la même mesure) dans son fonctionnement et dans les actions ou projets qu'il met en place (optimisation de la consommation de ressources, respect des réglementations en vigueur et actions pour favoriser la cohésion sociale, production et consommations responsables, etc.)

Plusieurs outils sont accessibles sur le site internet de la Région (plaquette d'information, rubrique ressource recensant des contacts et des réseaux, sites dédiés aux transports collectifs et au covoiturage).

8.7 Bonnes pratiques en matières d'achats : Si le financement de son activité ou sa gouvernance est majoritairement assuré par des financeurs publics, une association de droit privé peut répondre à la définition de « pouvoir adjudicateur » et par conséquent, est soumise à des obligations de mise en concurrence imposées par les directives européennes et nationale (cf. article L 1211-1 du CCP – ordonnance n°2018-1074 du 26/11/2018).

Dès lors, elle doit assurer le bon usage des deniers publics, la transparence et la traçabilité des procédures suivies en matière d'achats (adoption d'une procédure en CA avec éventuellement des seuils, définition des besoins, publicité préalable, preuve de la mise en concurrence, analyse des offres et décision).

Par ailleurs, la Région est engagée dans une démarche de soutien de l'économie normande, notamment par la mise en place de nouvelles pratiques dans sa commande publique. Elle met en œuvre depuis le 1er janvier 2017 de nouvelles clauses et de nouveaux critères qu'elle a spécifiquement choisis afin de soutenir les entreprises. Ces clauses doivent permettre de simplifier les démarches des entreprises, d'améliorer leur trésorerie, d'encourager l'apprentissage, d'encadrer la sous-traitance ou d'identifier les offres anormalement basses.

La Région souhaite inciter l'ensemble des partenaires soumis à la réglementation sur les marchés publics à mener les mêmes actions de soutien à l'économie normande dans leurs propres marchés. Le bénéficiaire d'une subvention régionale est donc invité à décliner dans ses marchés les mêmes clauses.

Elle pourra demander au bénéficiaire de communiquer les pièces de ses marchés notifiés pour mettre en œuvre le projet subventionné.

En outre, les services de la Région peuvent apporter conseil aux porteurs de projets dans la rédaction de leurs marchés.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

Toute communication devra mentionner le conventionnement de l'Etat / Ministère de la culture / Direction régionale des affaires culturelles de Normandie quels que soient les moyens de communication utilisés. Il

conviendra également d'apposer le logo de l'Etat sur tout support graphique et équipement édités, dans le respect de sa charte graphique.

A l'exception des particuliers, tout bénéficiaire de subvention régionale devra mentionner le concours financier de la Région Normandie à la réalisation de son projet par une visibilité suffisante de la participation de la Région et adaptée au regard du montant de la subvention octroyée, dans le respect de la charte graphique de la Région et conformément à l'annexe « Communication » jointe au dossier de demande de subvention.

Ces obligations valent pour toute la durée de l'opération financée.

En cas de non-respect de cette obligation, le Président du Conseil Régional pourra diminuer de 10% le montant de la subvention régionale justifiée.

Tout bénéficiaire d'une subvention régionale devra fournir à la Région tout document (photo...) attestant qu'il a respecté la disposition prévue à l'alinéa 2 du présent article :

- soit lors de sa demande de versement du solde en cas de versement en plusieurs fois de la subvention,
- soit au plus tard 6 mois après la fin de l'action subventionnée en cas de versement unique de la subvention lors de la notification.

Le logo et sa charte graphique sont téléchargeables sur le site internet www.normandie.fr/logo-et-charte

Toute communication devra également mentionner le conventionnement de partenariat avec la Ville de Rouen quels que soient les moyens de communication utilisés.

Il conviendra d'apposer le logo de la Ville de Rouen sur tout support graphique dans le respect de la charte graphique. Le logo est téléchargeable, pour le print et le web, sur la page : www.rouen.fr/logo .

Si des cartons d'invitation sont édités, il conviendra de faire apparaître la Ville et notamment de mentionner le Maire en puissance invitante.

ARTICLE 10 - SANCTIONS

10.1 En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

10.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

10.3 Les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

11.1 L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre du Conseil d'Administration en présence de la direction artistique du Centre photographique Rouen Normandie et des représentants des collectivités publiques signataires.

11.2 Le Conseil d'Administration est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention. Il examine en particulier :

- la mise en œuvre progressive des objectifs de la présente convention ;

- l'état d'exécution du budget de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant ;
- la réalisation du programme d'action de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir ;
- le bilan financier de l'année écoulée, et les comptes arrêtés du bénéficiaire.

11.3 L'évaluation porte sur la réalisation du projet artistique et culturel et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges des centres d'art. Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

11.4 De préférence un an avant l'expiration de la présente convention, et au plus tard six mois la direction de la structure présente aux partenaires publics une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet artistique et culturel sur la base du cahier des charges. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

11.5 Ces deux documents sont aux collectivités territoriales partenaires et au Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles).

À l'issue de cette procédure les partenaires publics signataires de la convention pluriannuelle d'objectif décident de demander ou non à la directrice ou au directeur de leur proposer un projet de nouvelle convention. Cette décision doit lui être notifiée.

Ce projet comporte une introduction résumant, le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux territoires et à l'établissement, actualise les objectifs de la précédente convention maintenus et précise les nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 12 - CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

12.1 Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

12.2 L'administration s'assure annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet artistique et culturel projet artistique et culturel. L'administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet artistique et culturel augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 4.5 dans la limite du montant prévu à l'article 5-1 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 13 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 11 et aux contrôles de l'article 12.

ARTICLE 14 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et

seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie ou l'ensemble des parties peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 - ANNEXES

Les annexes I (projet artistique et culturel 2020/2022), II (modalités d'évaluation et indicateurs) et III (budgets prévisionnels 2020, 2021 et 2022) font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 16 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit sans indemnité ou dédommagement en cas de cessation d'activités ou de dissolution du Centre photographique Rouen Normandie ou d'incapacité majeure de celui-ci à assumer la réalisation du projet artistique joint en annexe.

ARTICLE 17 - RECOURS

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Rouen mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliations, arbitrages, etc).

Annexe I : Projet artistique et culturel 2020/2022

Annexe II : Modalités d'évaluation et indicateurs

Annexe III : Budgets prévisionnels 2020,2021 et 2022

Annexe IV : Droits culturels

Fait à Rouen, le

En 4 exemplaires originaux

L'Etat,
représenté par le Préfet de la région
Normandie, Préfet de la Seine-Maritime

La Région Normandie,
représentée par son Président

Pierre-André DURAND

Hervé MORIN

La Ville de Rouen,
représentée par son Maire

Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Le Centre photographique Rouen Normandie,
représenté par

Sa Présidente

Sa Directrice

Françoise QUEMIN

Raphaëlle STOPIN

**- ANNEXE I -
LE PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL 2020/2022**

**ANNEXE II –
MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS**

ETAT

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 8 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Six mois avant le terme de la convention pluriannuelle, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu à l'article 12 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

L'ensemble de la démarche d'évaluation devra se faire dans un processus commun entre la structure et les partenaires publics, pour apprécier la validité des objectifs initiaux, les conditions de leur réalisation, les raisons éventuelles qui peuvent justifier des écarts entre le projet initial et sa réalisation.

L'interprétation des indicateurs devra également tenir compte des indicateurs dits « de contexte », c'est-à-dire ceux suivis par ailleurs par les collectivités territoriales, en fonction d'objectifs qui peuvent être différents, voire potentiellement contradictoires de ceux de l'Etat.

AXES STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS	INDICATEURS	MODES DE CALCULS
Soutien à la création artistique	Encourager la représentation des artistes de la scène française	Part des artistes de la scène française dans l'accès à la programmation dont les œuvres ont été exposées	Nombre d'artistes de la scène française exposés / nombre total d'artistes exposés (monographie)
		Part des artistes de la scène française dans l'accès à la programmation dont les œuvres ont été produites	Nombres d'artistes de la scène française produite / nombre total d'artistes produits

DONNEES DE PARITE

Nombre de jours de résidence attribué à des femmes :

Nombre total de jours de résidence :

Nombre de femmes dont les œuvres ont été produites :

Nombre de femmes et d'hommes dont les œuvres ont été produites :

Nombre de femmes dont les œuvres ont été exposées :

Nombre de femmes et d'hommes dont les œuvres ont été exposées :

Nombre de femmes dans la programmation culturelle :

Nombre de femmes et d'hommes dans la programmation culturelle :

INDICATEURS REGION

AXES STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS	INDICATEURS	MODES DE CALCULS
Soutenir la création artistique	Exposer la création internationale, nationale, régionale dans sa pluralité selon les axes du projet artistique et culturel	Part d'auteurs internationaux / nationaux / régionaux soutenus	Nombre d'expositions / Nombre d'artistes internationaux - nombre de pays / nationaux / régionaux
	Soutenir les auteur.e.s dans leurs créations par la diffusion et la production d'œuvres	Rémunération des artistes exposés (expositions et projets EAC) / Productions d'œuvres	Montant des rémunérations des artistes expositions
Sensibiliser à l'image	Amener à la compréhension des enjeux actuels de l'image	Part des actions d'éducation à l'image dans les actions culturelles	Nombre d'actions culturelles liées à l'éducation à l'image
	Encourager la pratique artistique	Part des ateliers de création dans les actions culturelles	Nombre d'ateliers de pratique
S'adresser au public le plus large	Intensifier la diversification des publics	Part des actions menées à destination des publics porteurs de handicap / part des actions menées à destination des publics éloignés de la culture	Nombre des actions menées à destination des publics porteurs de handicap / nombre des actions menées à destination des publics éloignés de la culture
	S'inscrire dans les dispositifs d'éducation artistique et culturelle des partenaires publics	Dispositifs EAC	Nombre de projets EAC déposés / soutenus / Nombre de visiteurs / nombre de scolaires d'enfants et de jeunes touchés par un dispositif d'éducation artistique / une action culturelle
S'inscrire dans des réseaux de diffusion	Mener des actions communes	Nature et nombre de réseaux	Nombre d'actions menées

- ANNEXE III -
BUDGETS PREVISIONNELS 2020, 2021 ET 2022

ANNEXE

DROITS CULTURELS

En adhérant à cette démarche, le Centre photographique Rouen Normandie s'engage à poursuivre la mise en œuvre des droits culturels tant au sein de sa structure que dans la mise en œuvre de son projet artistique et culturel.

Une démarche de construction avec la Région doit respecter les étapes suivantes

- Etablissement d'un état des lieux des pratiques et actions déjà menées par la structure ou en développement
- Identification des actions prioritaires visées par la structure, en adéquation avec les objectifs fixés par la Région
- Rédaction des objectifs opérationnels et des principales actions à développer pour les atteindre,
- Définition des indicateurs et des modalités d'évaluation.
- **Axes prioritaires**

La Région et le Centre photographique Rouen Normandie rappellent les 10 engagements de la déclaration-charte des actrices et acteurs culturels de Normandie qu'ils ont signée et dont les objectifs sont : « Agir en faveur de l'accessibilité, de la diversité et de la parité c'est permettre à toutes et à tous – sans aucune distinction de sexe, d'origine géographique, socio-culturelle, ethnique ou religieuse, d'âge, d'orientation sexuelle, de genre, de handicap, de langue etc. – d'accéder à l'offre et à la pratique culturelle dans une juste et nécessaire égalité. »

La Région et le Centre photographique Rouen Normandie conviennent des axes prioritaires, mais non exclusifs, de leurs engagements en faveur des droits culturels :

- l'égalité femme-homme
- l'accès aux œuvres et à la pratique artistique et culturelle
- l'équité territoriale
- la diversité culturelle

Le Centre photographique Rouen Normandie se positionne sur l'ensemble de ces objectifs tout en identifiant ses objectifs opérationnels propres dans la cadre de son projet artistique et culturel et de son implantation territoriale.

- **Engagements en faveur des droits culturels**

Les axes forts de l'engagement du Centre photographique Rouen Normandie en direction des droits culturels et des territoires sont les suivants : l'accès à l'offre et à la pratique culturelle et artistique et l'équité territoriale avec la mise en œuvre d'actions :

- *renforcées en direction des Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)*
- *renforcées en direction des Territoires ruraux*
- *renforcées en direction des Publics porteurs de déficience auditive et visuelle*
- *permettant la rencontre entre amateurs et professionnels*

1. Egalité Femme-Homme

- **Objectif opérationnel N°1 : assurer la parité femme-homme au sein de la structure**

Le Centre photographique Rouen Normandie s'engage à tendre à la parité femme-homme au sein de son personnel, de la direction, des instances de gouvernance, des comités de programmation et de sélection.

Le Centre photographique Rouen Normandie s'engage dans ses processus de recrutement au respect de la mixité et à l'égal accès aux femmes et aux hommes à la fois aux postes proposés et aux différents niveaux de responsabilité.

Cette volonté d'équité se traduit, en particulier, par une communication non stéréotypée des offres d'emplois et par une attention très particulière à respecter cette neutralité dans les entretiens d'embauche.

Situation et objectifs de la structure :

Au sein de la structure, la composition de l'équipe en 2020 compte 2 femmes et 0 homme.

Parité Femme-Homme au sein de la structure	2020		2021		2022		2023	
	F	H	F	H	F	H	F	H
Effectif total	2		3					
Direction (cadre)	1		1					

Au sein de la structure, effectif et rémunérations Femme homme :

Rémunérations moyennes nettes mensuelles Femme / Homme	2020		2021		2022		2023	
	F	H	F	H	F	H	F	H
Effectif global								
Direction / Administration (cadre)	2500		2500					
Communication, relation au public	1400		1600					

- **Objectif opérationnel N°2 : assurer la parité femme-homme au sein du projet artistique et culturel, avec un juste partage des moyens de production**

La programmation artistique et culturelle des expositions sur site et hors les murs, tout comme la programmation de projets d'éducation à l'image, porte une attention fine à la représentation des femmes. Si les choix de programmation ne se font pas sur le critère de sexe ou d'origine géographique mais sur la nature de l'œuvre, une veille et une connaissance de la création réalisée par des auteures nous permet de construire un programme naturellement équilibré. Parmi les projets en cours, expositions, résidences, éducation artistique et culturelle, nous atteignons la parité entre hommes et femmes.

Les moyens de production alloués sont déterminés selon la nature du projet, son contexte, le lieu dans lequel il prend place et sont ainsi à géométrie variable. Au sein de projets identiques, tels que mis en place par les dispositifs EAC (éducation artistique et culturelle), les rémunérations sont équivalentes et les frais de production également entre artistes hommes et artistes femmes.

Répartition Femme / Homme au sein de la programmation artistique	2020		2021		2022		2023	
	F	H	F	H	F	H	F	H
Auteurs, artistes..	19	18	15	16	16	16	16	16

- **Objectif opérationnel N°3 : assurer la représentation, la visibilité des femmes et la valorisation du matrimoine**

Le Centre photographique Rouen Normandie reste vigilant pour agir sur les représentations collectives et porte une attention à l'égalité femmes-hommes dans tous les supports de communication, visuelle, événementielle... **Les campagnes de communication du Centre photographique Rouen Normandie ne reposent pas, comme cela peut être le cas dans le spectacle vivant, sur la création de visuels qui seraient ensuite intégrés à une charte graphique. Dans le cas des supports de communication dédiés aux expositions, les visuels reproduits sont ceux exposés, ce sont donc des œuvres d'art des artistes exposés choisies pour leur qualité de représentativité du propos développé dans l'exposition. Dans le cas des supports de communication dédiés aux ateliers et résidences, ils peuvent contenir soit des reproductions d'œuvres soit des vues de making of, la création en ateliers etc. Dans ce dernier cas, nous respectons le droit à l'image et utilisons les vues pour lesquels l'établissement partenaire peut nous garantir l'usage sans recours. Parmi ces visuels disponibles, nous prêtons attention à une représentation la plus équitable possible du contexte dans lequel l'atelier a pu se réaliser et du public qui a pu y participer.**

Visibilité, représentativité des femmes	2020	2021	2022	2023
Thématiques/contenu artistiques luttant contre ou sensibilisant aux discriminations liées au sexe ou au genre	Exposition Eva O'Leary Résidence Culture Santé corps en mouvement	Projets EAC dispositif Regard - sur la représentation de soi à l'âge adolescent, face aux discours normatifs et aux réseaux sociaux. Rencontre et débat Par ailleurs, la médiation sur site sur les expositions est aussi vigilante à une parole distribuée équitablement entre filles et garçons et aux échanges.		
Nombre	2	3		
Illustrations, photographies, iconographies sur support de communication	cf. paragraphe précédent	cf. paragraphe précédent	cf. paragraphe précédent	cf. paragraphe précédent
Utilisation de l'écriture inclusive ou féminisation de l'écriture sur les supports de communication *	oui		oui	

* Les textes pouvant être présents dans les expositions ou les publications, écrits par des auteur.e.s et à dimension littéraire pourront ou non appliquer l'écriture inclusive.

1. Accès à l'offre et à la pratique culturelle et artistique

Objectifs stratégiques :

Accueillir tous les publics sans distinction, dans une volonté d'ouverture, de partage et de diversification en œuvrant à la réduction de ce qui peut constituer un empêchement à la pratique culturelle (physique, psychologique, géographique, social, culturel, linguistique...)

- **Objectif opérationnel N°4 : faciliter l'accès physique et cognitif des personnes en situation de handicap quelles que soient leurs capacités motrices, sensorielles, cognitives, intellectuelles ou psychiques**

Le Centre photographique Rouen Normandie développe pour les années à venir un programme de médiation à destination des publics malentendants et malvoyants, proportionnés aux moyens financiers et humains dont nous disposons actuellement.

Nous travaillons à établir un réseau d'acteurs de référence qui puissent nous accompagner dans la conception et la réalisation des actions afin d'instaurer une relation de proximité et de familiarité entre la structure et les publics en situation de handicap sensoriel

Nous poursuivrons nos actions avec l'association Les lierres et élargissons les partenariats.

Concernant les handicaps moteurs, nous sommes équipés d'une rampe d'accès et de rampes de seuil intérieures, la configuration du lieu (bail privé, immeuble d'époque médiévale) rend difficile les aménagements pérennes.

Nombre et nature des actions et équipements en direction des personnes en situation de handicap	2020	2021	2022	2023
Travaux d'accessibilité et aménagement : nature, nombre, montant.	Équipement avec des seuils pour les espaces intérieurs (avec subvention régionale),	cf. paragraphe ci-dessus		
Nombre de places accessibles en fauteuil roulant	N/A			
Nombre et type d'équipement pour malentendant (boucles à induction numérique, d'amplification...)	lecteurs MP3 pour audio-description			
Nombre de représentations accessibles en audio description ou en LSF	1 visite par exposition 1 en audio description /	1 visite par exposition 1 en audio description /		

Nombre de jours de formation du personnel pour l'accueil et la médiation	2	5
Référent handicap au sein de la structure	Camille Kerzerho, chargée des publics	
Site internet et/ou outil numérique adapté ou équipement en direction d'un public mal- et non-voyant (pour audio description, gilet vibrant, maquette tactile, supports en braille, signalétique...	Lecteur pour audio-description	Maquette tactile dans le cadre d'une exposition en 2021
Nombre d'actions/ jours en direction des publics en situation de handicap	5 actions (visites)	Même fréquence sauf si moyens humains supérieurs ou financiers (appel à des associations pour prestations de service)
Nombre de spectateurs en situation de handicap	Compte non tenu pour le moment pour le public hors visites organisées. Lors de visites organisées en 2020 : 50	

- **Objectif opérationnel N°5: faciliter l'accès au public empêché pour des raisons culturelles, économiques et sociales**

Action sur la tarification

Les expositions et actions culturelles du Centre photographique Rouen Normandie sont gratuites, et ouvertes à tou.te.s.

Dans l'éventualité où certaines propositions nécessiteraient d'établir une tarification, nous veillerons scrupuleusement à respecter des critères d'accessibilité pour permettre aux personnes les plus précaires économiquement de participer.

- **Objectif opérationnel N°6 : développer des actions spécifiques et les partenariats avec les acteurs du champ social et éducatif**

Le Centre photographique Rouen Normandie développe une politique d'éducation à l'image soucieuse d'inscrire la création artistique, photographique dans les enjeux de société (de l'évolution des paysages à celle des médias). Elle se déploie essentiellement, outre les actions en lien avec les expositions sur site, au travers des dispositifs EAC soutenus par nos partenaires publics.

Nos partenariats avec le champ éducatif sont nombreux et nous permettent notamment de mettre l'accent sur des actions en territoire rural, auprès des lycées agricoles. Nous travaillons également avec certain.e.s professeur.e.s que nous sollicitons régulièrement pour discuter de projets lors de leurs écritures afin de croiser nos idées et intuitions avec leurs expériences et attentes.

Ceux entrepris avec le champ social vont s'accroître avec notamment un travail de maillage de plus en plus étroit avec le tissu associatif local (chantiers d'insertion par exemple) des territoires que nous investissons le temps des ateliers ou résidences, dans la perspective d'une action de plus longue durée, d'une plus longue portée.

Actions	En cours	Objectifs N+ 3
Type de communication spécifique (utilisation de nouveaux supports, de nouveaux visuels, ...)	Communication sur nos programmations d'expositions et d'ateliers à destination de notre fichier médiation et auprès du Rectorat.	Mise en ligne de nos ressources pédagogiques
Actions de médiation culturelles (type)	Visites, rencontres, résidence, ateliers de pratique, ateliers de lecture d'image	Organisation de temps de réflexion (colloque) pour croiser les expériences et renforcer le réseau d'acteurs
Nombre d'actions	Environ 50 visites par an + dispositifs : Regards / Culture Santé / Culture Justice / Jumelages / CTEJ / Triptyques / LCAN / Entre les Images	A moyens humains et financiers égal notre capacité demeure sensiblement équivalente.
Actions permettant la rencontre entre amateurs et professionnels	Ateliers Buissonniers, cycle de pratique artistique, gratuits Partenariat avec Imajeu, club photo amateur de Maromme	Ateliers de pratique artistique Partenariats avec des MJC de Rouen pour pratique de la photographie Partenariat avec Imajeu, club photo amateur de Maromme
Nombre d'actions	4	4 / an
Description et nombre de participants	40	40 à 60
dont scolaires et étudiants (jeunes)	30 % de jeunes	30 à 50 %

1. Equité territoriale

Objectifs stratégiques :

Agir en direction des personnes éloignées de l'offre et de la pratique artistique et culturelle, œuvrer à la réduction de la fracture territoriale, assurer une égale présence culturelle et artistique dans une approche de proximité en prenant en considération les territoires éloignés.

La structure souhaite proposer une offre artistique et culturelle sur l'ensemble du territoire, renforcer les projets qui s'inscriront davantage dans une action territoriale de proximité en direction des habitants situés en zones rurales et/ou éloignés d'une offre culturelle, dans un souci d'équité territoriale.

- **Objectif opérationnel N°7 : faciliter la circulation des artistes et des œuvres et la mobilité des publics**

Pour faciliter la circulation des artistes et des œuvres, le Centre photographique Rouen Normandie met en place, avec le soutien de dispositifs publics, des résidences et expositions dans les territoires éloignés de l'offre culturelle, qu'ils soient ruraux ou urbains (si l'offre culturelle est plus présente en ville, elle peut être tout autant ressentie comme éloignée).

Nous avons également signé une convention de partenariat avec l'artothèque de Caen, visant à faire circuler auprès d'un large public, d'amateurs et d'entreprises, les œuvres constituant le fonds photographique de notre association.

Pour faciliter la mobilité des publics, dans le cadre des dispositifs EAC nous tentons toujours de mettre en place des transports qui permettent aux participant.e.s de découvrir le lieu d'exposition. Notre participation au parcours RN13bus permet de proposer à des publics régionaux des visites thématiques conçues en réseau.

Types et nombre d'actions pour faciliter le transport sur les lieux de diffusions	2020	2021	2022	2023
Actions sur le coût du transport	2	2 / an		
Mesures facilitant la mobilité : transport public / privé	Organisations de transport collectif (bus) dans le cadre de certains dispositifs EAC le permettant	Idem + RN13bus – participation aux parcours régionaux, gratuit, ouvert à tou.t.e.s		
Horaires de programmation adaptés aux transports	Aucune programmation en soirée			

- **Objectif opérationnel N°8 : associer des nouveaux territoires prioritaires éloignés de l'offre et de la pratique artistique et culturelle**

Le Centre photographique Rouen Normandie développe plus spécifiquement pour les années à venir une politique d'actions en faveur des territoires ruraux et des Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Ces actions s'inscrivent dans le champ de l'éducation à l'image notamment, qui permettent de joindre dans les différents départements de Normandie, des zones rurales peu dotées en équipement culturel en menant des résidences artistiques dans les établissements scolaires et en y installant des expositions.

Actions en direction des personnes éloignées géographiquement	2020	2021	2022	2023
Nombre de résidences et représentations hors les murs	7	10	10	10
Types et Nombre de lieux de diffusion hors les murs	5 (établissements scolaires, pénitentiaires, lieux d'expositions)	5 (établissements scolaires, pénitentiaires, lieux d'expositions)	5 (établissements scolaires, pénitentiaires, lieux d'expositions)	5 (établissements scolaires, pénitentiaires, lieux d'expositions)
Nombre de participants / public	Participant.e.s direct : 750	Participant.e.s direct : 750	Participant.e.s direct : 750	Participant.e.s direct : 750
Hors les murs	/	/	/	/
	indirect : 2500	indirect : 2500	indirect : 2500	indirect : 2500
Nombre d'actions	6	6	6	6
Nombre de structures	actions	actions	actions	actions
en territoire rural	4 lycées agricoles, techniques	4 lycées agricoles, techniques	4 lycées agricoles, techniques	4 lycées agricoles, techniques
Nombre d'actions	4 ateliers en QPV	5 à 7 ateliers en QPV / partenariat avec MJC Rouen		
Nombre de structures en quartier prioritaire de la ville	5 structures partenaires			
Fréquentation d'expositions gratuites hors les murs	1500 (installation exposition automne 2020)	3000 (Jardin des Plantes)	3000 à 5000	

1. Diversité culturelle

Objectifs stratégiques :

-Tout mettre en œuvre pour que la culture en Normandie soit un reflet plus juste de la composition ethnique et culturelle de sa population, historiquement et sociologiquement diversifiée

-Offrir aux publics des représentations valorisées et des modèles positifs de la diversité de la population française

-Offrir une meilleure visibilité de la multiformité des œuvres et des créateurs et créatrices d'origines diverses en célébrant leurs récits, leurs pratiques, leurs esthétiques

- **Objectif opérationnel N°9 : favoriser la représentation et la participation des identités culturelles, sociales et minoritaires**

Les expositions les actions culturelles, les projets d'éducation à l'image sont le lieu permanent de réflexion et de mise en perspective de l'histoire des représentations. Chacune d'elle est potentiellement le lieu de discuter le choix d'inclure ou non dans le champ de l'image telle ou telle composante de nos sociétés, des intentions que l'on peut prêter, des conclusions que l'on peut en déduire, de l'instrumentalisation éventuelle qui peut en être fait. Dans ce vaste champ d'analyse, les questions de la constitution par l'image des identités culturelles, sociales et minoritaires, inhérents à l'acte de choisir ce que l'on cadre, irriguent nécessairement le projet artistique et culturel global.

Indicateurs associés à l'objectif	En cours	Objectif n+3
<i>Représentation de la diversité dans vos différents supports de communication</i>	cf. p.3 objectif n°4	cf. p.3 objectif n°4
<i>Propositions artistiques pouvant sensibiliser à la diversité culturelle ou valoriser les identités dans les contenus et les programmes</i>	Les actions EAC (particulièrement la lecture d'images) incluent une réflexion sur l'histoire des représentations, dans l'histoire des arts comme dans celle des médias et leur mise en perspective au regard des enjeux de société actuelle	
Nombre de propositions	4	4 à 6

- **Modalités de suivi et d'évaluation**

La Région et le Centre photographique Rouen Normandie rappellent les étapes de co-construction mises en place dans le cadre de cette convention :

- Etablissement d'un état des lieux des pratiques et actions déjà menées par la structure ou en développement
- Identification des actions prioritaires visées par la structure, en adéquation avec les objectifs fixés par la Région,
- Rédaction des objectifs opérationnels et des principales actions à développer pour les atteindre,
- Définition des indicateurs et des modalités d'évaluation.

Cette concertation et les différents échanges entre les parties permettent d'arrêter des objectifs opérationnels et actions concrètes sur un ou plusieurs objectifs stratégiques.

Dans ce cadre, une évaluation quantitative et qualitative portant sur les objectifs et indicateurs arrêtés sera mise en place chaque année et un bilan annuel sera dressé conjointement, afin de mesurer la marge de progrès réalisée par la structure sur chacun de ces objectifs.

Une évaluation sera réalisée concomitamment à l'auto-évaluation du programme artistique et culturel de la direction et à l'évaluation de la réalisation de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Les résultats de cette évaluation seront pris en compte dans la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs.